

Swiss Olympic
Case postale 606
CH-3000 Berne 22

Tél +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Siège
Maison du Sport
Talgutzentrum 27
CH-3063 Ittigen près de Berne

Directives pour les contributions à des événements sportifs internationaux en Suisse

1. Introduction

Swiss Olympic et la Confédération peuvent en principe apporter leur contribution à des événements sportifs internationaux en Suisse. Les directives mentionnées ci-après règlent les modalités de Swiss Olympic. Les informations de l'OFSP0 sont disponibles sur le site Internet www.baspo.ch/sportanlaesse.

Les demandes doivent exclusivement être déposées auprès de Swiss Olympic qui se charge de les transmettre à l'OFSP0. En principe, les demandes sont traitées ensemble une fois par an lors d'une séance commune.

2. Principes

- Modèle Swiss Olympic Association
- Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse et tâches correspondantes selon la décision du Conseil fédéral du 30 novembre 2001
- Classification des spécialités sportives
- Charte d'éthique du sport / Swiss Olympic

3. Principes pour les contributions à des événements sportifs internationaux en Suisse

- Chaque aide financière de la part de Swiss Olympic suppose que les demandes concernées soient déposées auprès d'une fédération membre.
- Les participations financières de la Confédération, des cantons et des communes sont une condition nécessaire à l'obtention d'une aide de la part de Swiss Olympic.
- En général, les demandes doivent être déposées avant l'inscription d'une candidature avec le formulaire « Recensement des candidatures pour les événements sportifs internationaux en Suisse » selon l'annexe n°1.
- L'octroi d'une aide financière est subordonné à la mise en œuvre des mesures relatives à la Charte d'éthique (article 9).

4. Catégories de manifestation

- 4.1 Championnats internationaux CE et CM.
- 4.2 Manifestations similaires aux CE et CM, avec une participation d'au moins 12 nations, pour autant qu'il n'existe pas de CE ou de CM dans cette spécialité sportive.
- 4.3 Grandes manifestations avec une participation internationale pour autant qu'une fédération nationale s'engage en conséquence et qu'au travers de la manifestation le sport puisse être encouragé durablement, surtout auprès des jeunes.
- 4.4 L'organisation de congrès internationaux en Suisse doit aussi suivre ces directives.

5. Types de contributions

5.1 Contribution fixe aux coûts d'organisation

Les contributions fixes doivent apporter une motivation supplémentaire aux organisateurs pour leur travail. Pour éviter un éventuel problème de liquidités au cours de la phase préparatoire, les montants promis peuvent être perçus à concurrence de 2/3 dès la signature de l'accord. Le reste du paiement suivra après l'envoi du décompte final.

5.2 Garantie de déficit

Une garantie de déficit peut être prononcée pour les événements dont le budget est en principe équilibré mais dont les risques sont fondés (météo, spectateurs, etc.). Les prestations de Swiss Olympic atteignent 25 % du déficit au maximum.

6. Contributions maximales

6.1. Contributions maximales de Swiss Olympic

En se référant à la classification des catégories de sport (annexe n°3), les contributions maximales suivantes sont en vigueur pendant un délai de 5 ans par fédération :

- Classification 1 CHF 250 000.–
- Classification 2 CHF 100 000.–
- Classification 3 CHF 35 000.–
- Classification 4 CHF 20 000.–
- Classification 5 et suivantes CHF 10 000.–

La catégorie des contributions maximales change également avec le nouveau classement. Une rétrogradation n'entraîne pas le remboursement ni la réduction des montants déjà promis.

6.2. Contributions de la Confédération

Des informations sur les contributions de la Confédération et sur la demande d'intervention de l'Armée et de la protection civile dans le cadre de manifestations sportives sont disponibles sur le site Internet www.baspo.ch/sportanlaesse.

7. Dépôt de la demande

Pour être complète, une demande doit comprendre :

7.1. Le formulaire de saisie

Le formulaire de saisie (annexe 1) peut être téléchargé sur le site Internet www.swissolympic.ch et doit être remis dûment complété et dans les délais.

7.2. Le budget

Afin que les contributions puissent être versées, un budget détaillé avec toutes les recettes et les dépenses doit être déposé (modèle de budget/décompte de Swiss Olympic voir annexe 2). En principe, un budget équilibré est nécessaire pour de telles demandes. L'utilisation d'un éventuel gain doit être prévue de manière contractuelle (ex : promotion de la relève). Les taxes exigées des fédérations internationales ne peuvent dépasser 50 % de la contribution de Swiss Olympic. Le budget doit faire état de toutes les prestations financières et en nature, conformément au principe du brut.

7.3. La déclaration d'intention des communes et du canton

Les organisateurs doivent pouvoir prouver l'aide financière octroyée par les communes et le canton du lieu de la manifestation (les prestations en nature peuvent également être renseignées). La déclaration d'intention ou la promesse déjà obtenue doit être jointe à la demande.

8. Elaboration de demandes de contribution

Comme le stipule le point 3 des directives, les demandes doivent être déposées avant le dépôt d'une candidature. Dans tous les cas, les demandes peuvent uniquement être prises en considération lorsqu'elles sont déposées dans un dossier complet, **au plus tard au mois de février de l'année précédant une manifestation** (à titre exceptionnel, Swiss Olympic peut examiner des demandes jusqu'à 6 mois avant la date de la manifestation). La commission de l'OFSP0/Swiss Olympic vérifie les demandes lors de séances communes avec les responsables des comités d'organisation. Lors de ces séances, un représentant de fédération doit également être présent et à chaque fois que cela est possible, les responsables des cantons, voire des communes, sont également appelés à participer.

9. La Charte d'éthique comme fondement

Dans toutes ses activités, l'organisateur respecte les sept principes de la Charte d'éthique du sport (annexe 4) et s'engage plus particulièrement en faveur d'une mise en œuvre ciblée des thèmes suivants :

Protection des non-fumeurs

Interdiction de fumer dans tous les locaux fermés. Par ailleurs, il est également souhaitable que les sites de compétition situés à l'extérieur soient non-fumeurs. Aucune publicité ni aucun sponsoring par l'industrie du tabac.

Prévention de l'alcoolisme / protection de la jeunesse

Respect strict de la protection de la jeunesse prescrite par la loi lors de la vente de boissons alcoolisées.

Dépôt d'un concept en faveur de la protection de la jeunesse lorsque des boissons alcoolisées sont servies.

Les manifestations organisées pour les moins de 16 ans renoncent à faire de la publicité pour des boissons alcoolisées et à être sponsorisées par l'industrie de l'alcool.

Sécurité et prévention de la violence

Des mesures appropriées sont prévues (concept) pour assurer la sécurité et prévenir la violence. Le lien entre la consommation d'alcool et l'escalade de la violence est plus particulièrement mis en exergue grâce à des mesures appropriées.

Prévention du dopage

Soutien actif de la lutte contre le dopage. Plus particulièrement, soutien de « Antidoping Suisse » dans son travail lors de contrôles antidopage.

Protection de l'environnement

Un concept est élaboré sur la base des « Principales recommandations ». La manifestation est organisée de manière respectueuse de l'environnement grâce à des mesures spécifiques. L'organisateur rend compte de ses expériences sur la plate-forme environnementale ecosport.ch.

Vous trouverez un modèle de planification (« Mise en pratique de valeurs éthiques lors de manifestations sportives »), du matériel ainsi que d'autres services pour la mise en œuvre sur www.swissolympic.ch/fr/desktopdefault.aspx/tabid-3349/.

10. Programme de base pour la communication

Une utilisation attentive et efficace des mesures communicatives ainsi qu'une intense collaboration entre la Confédération, Swiss Olympic et la Société Sport-Toto doivent contribuer à garantir, même à l'avenir, les moyens financiers. Les organisateurs qui reçoivent des contributions de la part de Swiss Olympic s'engagent à respecter les mesures suivantes :

L'organisateur de la manifestation communique les prestations de Swiss Olympic sous une forme appropriée. Chaque mesure est discutée lors des séances et consignée dans une note de dossier.

L'engagement par rapport à la Charte d'éthique est repris dans toutes les mesures de communication sous une forme appropriée.

11. Comptes

Les comptes avec comparaison de budget doivent être déposés 60 jours au plus tard après la manifestation. Avec l'octroi de la contribution, Swiss Olympic obtient le droit d'examiner les comptes de la manifestation.

20% des moyens promis sont seulement versés une fois que les mesures reprises au point 9 ont été mises en œuvre, avec justificatif à l'appui (décompte, concepts, photos, etc.).

Ces directives remplacent l'art. 3.4 des directives de la commission Sport-Toto Swiss Olympic du 22.12.1997 ainsi que les directives du 22.12.2003 et ont été acceptées par le Conseil exécutif de Swiss Olympic le 23.06.2008. Elles entreront en vigueur le 01.07.08

Swiss Olympic

sig. Jörg Schild
Président

sig. Marc-André Giger
Directeur exécutif

Annexe

- 1 Recensement des événements sportifs internationaux en Suisse
- 2 Formulaire budget/décompte de Swiss Olympic
- 3 Classification des spécialités sportives
- 4 Charte d'éthique